

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS

Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional:

Hainaut.

EAN: _____

Réf.: _____ Compteur n°: _____

Index: _____

V. réf.: _____

N. réf.: _____

RAPPORT N°: 369/120924/03

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**ADRESSE DE L'INSTALLATION: 80, Braux de THUIN
6150 Ando-les

PROPRIETAIRE: _____

Adresse: _____

DEMANDEUR: _____

Adresse: _____

INSTALLATEUR: _____

Adresse: _____

TVA ou CI: 6040306833

Date du contrôle: 24/09/2019 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: habitation

Début travaux: Fondation avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 2x230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 10 mm² Inter. gén.: type 40A - 0,3A

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 16; RA: 18,6 Ohm; RI tot 2 MOhm

Facteurs d'influences externes: /

DESCRIPTION: _____

voir schémas unifilaire et de situation

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

vu le:

le responsable du distributeur

nom:

signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 24/09/2019 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: /L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature

369 Deed

Le directeur,